

ANNEXE 3 : Grille d'évaluation de l'AAP « Création d'un dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs »

Thèmes	Critères	Cotation
Capacité à mettre en œuvre le projet	Connaissance de l'environnement (cadre légal, acteurs...) dans lequel s'inscrit le projet et capacité à le positionner en articulation des autres intervenants	/20
	Connaissance du territoire, du public cible et de ses besoins	/15
	Compréhension des enjeux en matière d'accompagnement du changement et capacité à identifier des leviers d'action	/40
	Expérience du candidat dans le champ du handicap et de l'action sociale, et médico-sociale	/20
		/95
Qualité du projet	Ressources humaines : composition et organisation de l'équipe en réponse aux enjeux de proximité avec les communautés 360,	/30
	Ressources humaines : prise en compte de l'enjeu de formation des équipes et des acteurs constituant l'environnement de la personne	/40
	Qualité et niveau de précision des modalités de coopération travaillées avec les communautés 360	/40
	Qualité de la description de l'offre de service proposée aux personnes en réponse aux missions attendues	/40
	Rôle et place de la personne et de ses aidants dans la gouvernance du projet et aux différentes étapes de la construction du projet d'appui	/50
	Degré d'implication des acteurs de l'environnement de la personne dans la construction de son projet	/30
		/230
Mise en œuvre du projet, évaluation et expérience	Méthode d'évaluation/suivi	/15
	Calendrier de déploiement cohérent et plan de communication	/15
	Place des personnes dans l'évaluation et l'amélioration continue de l'offre de service	/40
	Diversité et degré de formalisation des partenariats mis en avant dans le projet déposé	/25
	Respect du cadrage financier Recherche de mutualisations : locaux, personnel, financier Réponses aux attendus en termes de redéploiements de financements	/60
		/155
		/480